

DOSSIER : 2004-008

À : M^E ALAIN HOULE, AVOCAT
2175, rue de la Montagne
Montréal (Québec) H3G 1Z8

ENVIROMONDIAL INC.
1900, rue Sherbrooke ouest,
Montréal (Québec) H3H 1E6

OBJET: Prolongation d'une ordonnance de blocage en vertu de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières du Québec* (L.R.Q., chap. V-1.1)

CONSIDÉRANT l'ordonnance de blocage qui a été prononcée le 9 décembre 2003 par la Commission des valeurs mobilières du Québec, en vertu de la décision n° 2003-C-0399 ;

CONSIDÉRANT la lettre de M^e Alain Houle datée du 3 mars 2004 qui a été adressée au Secrétaire du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières ;

CONSIDÉRANT les représentations de la procureure de l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier ;

CONSIDÉRANT la preuve qui a été produite ;

CONSIDÉRANT le deuxième alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec (L.R.Q., chap. V-1.1) ;

EN CONSÉQUENCE, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières :

PROLONGE l'ordonnance de blocage prononcée le 9 décembre 2003 par la Commission des valeurs mobilières du Québec en vertu de la décision n° 2003-C-0399 pour une période de 90 jours, renouvelable.

Cette décision entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée.

Fait à Montréal, le 4 mars 2004

COPIE CONFORME

**BUREAU DE DÉCISION ET DE
RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES**

M^e Claude St Pierre, Secrétaire

(S) Jean-Pierre Major
Me Jean-Pierre Major, vice-président